



## AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2017, à 20 h, à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville, 575, rue Principale, Saint-Amable, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. 369, rue des Pins

Lot : 204-27 (parcelle 1)  
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie  
Circonscription foncière de Verchères

Objet :

- permettre une largeur de terrain de 8,95 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 10 m (largeur insuffisante de 1,05 m).

2. 369, rue des Pins

Lot : 204-27 (parcelle 2)  
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie  
Circonscription foncière de Verchères

Objet :

- permettre une largeur de terrain de 8,94 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 10 m (largeur insuffisante de 1,06 m).

3. 318, rue des Saules

Lot : 204-168  
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie  
Circonscription foncière de Verchères

Objet :

- permettre un empiètement du stationnement de 3,30 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal permis est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 1,30 m).

4. 235, rue des Pins

Lot : 204-106 (parcelle 1)  
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie  
Circonscription foncière de Verchères

Objet :

- permettre une profondeur de terrain de 22,86 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 30 m (largeur insuffisante de 7,14 m).

5. 136, rue des Chênes

Lot : 206-10  
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie  
Circonscription foncière de Verchères

Objets :

- 1) permettre un empiètement du stationnement de 6,50 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal permis est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 4,50 m);

- 2) régulariser la présence d'une deuxième porte en façade permettant l'accès à un logement accessoire, alors qu'une seule entrée principale en façade est autorisée par bâtiment principal;
- 3) permettre l'aménagement d'un logement accessoire ayant une superficie totale de 21 % de la superficie totale du bâtiment, alors que la superficie minimale prescrite d'un logement accessoire est de 25 % de la superficie totale du bâtiment (superficie insuffisante de 4 %).

6. 210, rue de l'Église Sud  
Lot : 191-19  
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie  
Circonscription foncière de Verchères

Objet :

- permettre l'aménagement d'un accès à la propriété d'une largeur de 7,92 m, alors que la largeur maximale prescrite d'un accès à la propriété est de 6,40 m (largeur excédentaire de 1,52 m).

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

**Donné à Saint-Amable** le 27 octobre 2017.



Geneviève Lauzière, L.L. B.  
Greffière et sec.-trés. adj.